

N° 4875²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à construire un nouveau
bâtiment pour le Lycée technique Mathias-Adam de Pétange
y compris l'aménagement des alentours**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(7.3.2002)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président; M. Ady JUNG, Rapporteur; MM. Niki BETTENDORF, Willy BOURG, Emile CALMES, Jean-Pierre KOEPP, Nico LOES, Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Mme Renée WAGENER et M. Georges WOHLFART, Membres.

*

INTRODUCTION

Autorisée par arrêté Grand-Ducal du 23 novembre 2001, la Ministre des Travaux Publics a déposé à la Chambre des Députés en date du 3 décembre 2001, le projet de loi sous rubrique accompagné d'un exposé des motifs, d'un exposé technique comprenant le programme de construction, d'une fiche financière et des plans. L'avis du Conseil d'Etat, demandé par dépêche du 28 novembre 2001, fut adressé à la Chambre en date du 29 janvier 2002.

En date du 14 janvier 2002, la Commission des Travaux Publics et la Commission de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse ont visité le site pour se rendre compte sur place de la situation, eu égard aux critiques prononcées quant à l'emplacement retenu. Le 20 février 2002, la Commission des Travaux Publics, en réunion conjointe avec la Commission de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports a examiné le projet de loi 4875 et l'avis positif du Conseil d'Etat, et a unanimement désigné M. Ady Jung comme rapporteur.

*

ANTECEDENTS

Déjà en 1994 toutes les parties concernées étaient d'avis que les bâtiments du Collège d'enseignement moyen de Pétange, portant depuis 1979 le nom de „Lycée technique Mathias-Adam“, étaient définitivement usés.

Ayant connu dès son ouverture un développement très rapide pour atteindre un premier point culminant au milieu des années 80, la crise sidérurgique et la régression démographique qui en résultait ont mené à des effets négatifs dès l'année 1985. En 1991 la situation s'est redressée comme suite à la stabilisation économique dans la région, l'extension de l'offre scolaire du LTMA et la réduction de la formation concomitante du régime professionnel de l'enseignement secondaire technique au profit de formations à temps plein.

La stagnation, respectivement la régression des effectifs qui se manifestent les dernières années s'expliquent par le manque d'attractivité du lycée résultant de la vétusté de ses installations, ainsi que de la réduction de l'espace scolaire dans les centres communaux d'enseignement complémentaire de Bascharage et de Lamadelaine, où le LTMA avait disposé de plusieurs ateliers. Suite à la résiliation

d'autres baux à loyer à Pétange et à Oberkorn, une dizaine de salles de classe ont dû être transférées provisoirement dans des pavillons préfabriqués. D'autre part les discussions interminables pour trouver un nouveau site ont porté atteinte à l'image du lycée.

Comme, d'un côté il faut s'attendre à ce que l'essor amorcé depuis 1991 se renforcera dans les années à venir suite à l'évolution démographique favorable de la région et comme d'autre part les bâtiments actuels du LTMA, constructions du type „Pailleron“ assemblées dans les années 60 à partir d'éléments préfabriqués, se trouvent dans un état trop vétuste pour réaliser une restauration, la construction de nouvelles bâtisses pour ce complexe d'enseignement technique s'avère indispensable.

*

OBJECTIF

Le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à faire construire un nouveau bâtiment pour les besoins du Lycée technique Mathias-Adam, répondant aux exigences actuelles, tenant compte d'une part de l'évolution démographique qui est en constante augmentation dans les communes situées dans la zone de recrutement direct du LTMA, et d'autre part des mesures préconisées par le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation professionnelle et des Sports pour revaloriser les lycées régionaux en vue de délester les établissements scolaires de la capitale.

Vu l'accroissement du nombre de naissances, l'incidence du solde migratoire et le grand nombre de lotissements nouveaux dans les communes de Pétange, Differdange et Bascharage, et estimant que dans les dix années à venir les effectifs de l'enseignement postprimaire auront augmenté de quelque 35%, les auteurs du projet de loi ont prévu pour le site de Pétange une capacité d'accueil de quelque 1.300 élèves. La réhabilitation de l'école Jenker à Differdange, dont la capacité d'accueil est de quelque 700 élèves, devra faire l'objet d'une autre inscription dans la loi budgétaire.

L'exposé des motifs et les annexes du projet de loi définissent clairement l'objectif de ce projet de loi et décrivent amplement le programme de construction détaillé, la partie architecturale avec plans, la partie constructive, la partie technique, la fiche financière et l'aménagement des alentours nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments, de leur accès, et d'un entourage agréable et approprié.

Le site retenu pour la construction a une contenance de 4,1 ha et se situe à 1,5 km du centre de Pétange, à 1,2 km du centre de Rodange et est encadré à l'est par la voie d'accès de Lamadelaine/Rodange, au nord par la collectrice du sud, à l'ouest par un terrain industriel et au sud par des voies ferrées des CFL. La Commune de Pétange propose la mise à disposition d'un terrain situé de l'autre côté de la voie d'accès de Lamadelaine/Rodange pour servir d'aménagement des arrêts de bus.

Le complexe scolaire se compose de trois ensembles distincts liés entre eux, hébergeant les salles de classe et salles spéciales, les ateliers, et les structures d'accueil et sportives. L'aile centrale comprend cinq niveaux hors sol, à laquelle s'ajoutent deux corps dont l'un comporte un niveau et l'autre deux niveaux hors sol.

*

EXAMEN DES DOCUMENTS ET DISCUSSION

Lors de la réunion conjointe de la Commission des Travaux Publics avec la Commission de l'Education Nationale, de la Formation professionnelle et des Sports en date du 20 février 2002, Mesdames les Ministres compétentes ainsi que des responsables de leurs Ministères et de l'Administration des Bâtiments Publics ont répondu à toutes les questions d'ordre technique et pratique de la part des membres des deux commissions.

Quant au site retenu, trois commissions ont visité le site, où ils ont pu se rendre compte que l'emplacement, bien que contesté par quelques-uns, est certainement acceptable sous réserve bien entendu que les critères envisagés et plus amplement évoqués ci-après, soient respectés. Quant aux arguments plaçant pour le site, notons la facilité d'accès par autobus, par voiture privée et même par chemin de fer, étant donné que les CFL ont décidé l'aménagement d'un arrêt des trains à la limite sud-est du campus, lié au LTMA par un passage pour piétons souterrain d'une largeur de 6 m qui y sera aménagé. Notons aussi la facilité de stationnement de voitures particulières et la liaison aisée et sûre entre le nouveau campus et le parking prévu à l'est de la rampe d'accès au pont routier franchissant la

ligne CFL Pétange-Rodange en dessous de laquelle un passage piéton d'une largeur de 10 m sera aménagé.

Suivant Madame la Ministre Anne Brasseur dès les premières discussions sur la construction de nouveaux bâtiments, plusieurs sites proposés avaient été éliminés pour diverses raisons. Un site à Pétange qui avait été choisi n'a pu être retenu, étant donné qu'un des terrains n'était pas disponible. Ce site à Pétange avait même fait l'objet d'une pétition et n'avait pas non plus trouvé l'accord de l'actuel collègue échevinal. Voulant bien admettre que le site proposé par le présent projet de loi n'est peut-être pas l'emplacement idéal, il est aussi vrai qu'un meilleur emplacement n'est pas disponible et qu'il y a grande urgence de construire un nouveau bâtiment pour satisfaire aux exigences d'un enseignement à la hauteur du progrès.

Madame la Ministre Erna Hennicot-Schoepges a rappelé que suite aux critiques apportées contre le site retenu près du PED, retenu après une étude de faisabilité positive, toutes les mesures possibles seront prises pour satisfaire aux exigences et pour éliminer les craintes des contestataires. Ainsi le bâtiment sera-t-il aménagé et construit à ce qu'il n'y ait pas de nuisances de bruit. Alors qu'aucune pollution notable du sol n'a été détectée, un assainissement approprié du terrain est prévu. Une enveloppe budgétaire de quelque 3.720.000 € est prévue pour les travaux de préparation du terrain.

Afin de minimiser l'impact des nuisances sonores engendrées par la collectrice du sud et les voies ferrées des CFL, le complexe de forme allongée est parallèle aux voies précitées et se situe au centre du terrain, où le niveau sonore est le plus faible. Tous les locaux seront ventilés à l'air frais, permettant le cas échéant de tenir les cours à fenêtres fermées. Les matériaux de construction choisis garantiront un niveau d'isolation acoustique optimal.

Lors des discussions les membres des commissions parlementaires ont en outre été informés que les consignes du guide d'utilisation des matériaux écologiques seront respectées et qu'une cogénération sera installée. L'équipement photovoltaïque et les panneaux solaires prévus représentent 1% de la dépense totale.

D'autre part, il y a lieu de relever qu'un décor artistique de l'ordre de 1,5% du coût total est prévu. Des espaces verts seront aménagés sur et autour du site, comme le parc du lycée et les plantations très denses qui serviront d'écran visuel et antibruit.

Le Conseil d'Etat dans son avis, s'est exprimé en faveur du projet, constatant toutefois qu'à défaut de données concrètes relatives au site d'implantation, il ne peut point apprécier l'opportunité du choix retenu.

La Commission des Travaux publics partage les vues du Conseil d'Etat en ce qui concerne le respect du devis estimatif, à savoir que tout dépassement doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

La Commission se rallie également aux modifications rédactionnelles proposées par le Conseil d'Etat, notamment en ce qui concerne l'indication du coût uniquement en euros.

*

CONCLUSIONS

En tenant compte de l'avis favorable du Conseil d'Etat et des observations qui précèdent, la Commission des Travaux Publics recommande à la Chambre des Députés de voter le projet de loi 4875 dans la teneur ci-après:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

**autorisant le Gouvernement à construire un nouveau
bâtiment pour le Lycée technique Mathias-Adam de Pétange
y compris l'aménagement des alentours**

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à faire construire un nouveau bâtiment pour le Lycée technique Mathias-Adam de Pétange y compris l'aménagement des alentours.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser la somme de 106.594.215,65 euros (indice semestriel à la construction 550,19 du 1.4.2001) sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Art. 4.– Les terrains domaniaux, définis comme lot 9 sur le plan No 02522 dressé par l'Administration du cadastre et de la topographie en date du 13 novembre 2001 et faisant partie des numéros cadastraux 1158/3927 dans la section B de la commune de Pétange, acquis en vue de l'implantation d'activités industrielles en vertu de la loi modifiée du 28 juillet 1973 ayant pour objet 1. de stimuler l'expansion économique, 2. d'aménager la loi du 5 août 1967 portant renouvellement et modification de la loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion, sont réaffectés à la réalisation du nouveau bâtiment pour le Lycée technique Mathias-Adam.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

Le Rapporteur,
Ady JUNG

Le Président,
Nicolas STROTZ